

POLITIQUES ET PROCÉDURES

ÉMISSION 2026-03-10	RÉVISION N/A	CODE 819
RESPONSABLE	Service du loisir et milieu de vie	
POLITIQUE	Tarification des activités municipales en matière de loisir	
ADOPTION	Résolution n°2026-03-094	

POLITIQUE SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE LOISIR

Le Service du loisir et milieu de vie (ci-après « SLMV ») a pour mission d'intervenir directement dans ses champs de compétence, notamment les services, programmes, activités, infrastructures, équipements et parcs, et indirectement à titre de chef d'orchestre d'actions concertées où des partenaires et différentes compétences municipales sont mis à contribution afin de rendre accessibles aux personnes les conditions d'une expérience optimale de loisir et les bienfaits du loisir recherchés par la collectivité. Ayant des valeurs de bienveillance, d'audace et d'engagement, le SLMV vise à favoriser une accessibilité juste et équitable à l'ensemble de la population desservie.

1. PRINCIPES

La Politique sur la tarification des activités municipales en matière de loisir est établie selon les principes suivants :

- ◆ Les usagers doivent contribuer financièrement à la réalisation des activités ;
- ◆ La tarification doit toujours maintenir le principe de l'accessibilité pour l'ensemble des citoyens et tendre à diminuer les écarts sociaux ;
- ◆ Les activités produites par une tierce organisation (organisme) sont exclues de la politique.

2. OBJECTIFS

La tarification est établie en poursuivant les objectifs ci-dessous et selon le statut de la personne à inscrire ou de son responsable, selon le cas.

- ◆ Favoriser une tarification équitable pour les personnes détentrices de la carte accès Sorel-Tracy et qui répondent à l'un des statuts suivants :
 - Jeunes (17 ans et moins) ;
 - Étudiants (25 ans et moins, inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue et titulaires d'une carte étudiante valide avec photo) ;
 - Aînés (60 ans et plus) ;
 - Accompagnateurs de personnes handicapées (détenteurs de la carte accompagnement loisir - CAL).

- ♦ Favoriser une tarification préférentielle pour les personnes détentrices de la carte accès Sorel-Tracy, résidents (permanents ou temporaires) et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Familles de deux enfants et plus ;
 - Familles ou personnes seules prestataires de la sécurité du revenu ;
 - Familles ou personnes seules à faible revenu.
- ♦ Favoriser une tarification juste et équitable envers les municipalités environnantes.

3. DÉFINITIONS

Les expressions, termes et mots contenus à la présente politique ont le sens et l'application selon les définitions établies dans le Cadre de référence du SLMV.

4. COÛT DE REVIENT

Le calcul du coût de revient tient compte de la rémunération de la main-d'œuvre, des coûts engendrés par la location du plateau, le service de conciergerie et le matériel périssable. Exceptionnellement, les coûts engendrés pour le matériel non périssable ne sont pas inclus dans le coût de revient.

5. TARIFICATIONS

Considérant que la politique définit les principes et les objectifs de tarification, les montants tarifés sont inscrits et actualisés dans le Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités en vigueur.

5.1 Tarification régulière

S'applique aux détenteurs de la carte accès Sorel-Tracy, selon les modalités suivantes :

Activités / Statuts	% du coût de revient établi	Application de la tarification
Activités ponctuelles / sessions de cours		Automatique
- Adultes	150	
- Jeunes, étudiants et aînés	100	
Semaines de camp de jour		
- Résidents permanents et temporaires	35	
- Résidents externes	35	
Bibliothèque	0	
Accompagnateurs (CAL)	0	Preuve requise

De manière exceptionnelle, afin de fidéliser les participants à l'intérieur d'une session de cours, le SLMV peut appliquer un tarif forfaitaire représentant 50% du coût d'inscription, applicable à un 2^e cours ou plus d'une même personne et d'une même discipline, tant que cette dernière n'est pas contingentée et qu'elle soit dans le même degré de difficulté.

5.2 Tarification préférentielle

La tarification préférentielle s'applique uniquement aux détenteurs de la carte accès Sorel-Tracy ayant un statut de résident (permanent ou temporaire). Les résidents externes sont exclus. Les activités de la relâche scolaire et aux sorties de camp de jour sont également exclus.

1) Tarification pour les individus à faible revenu ou prestataires de la sécurité du revenu

- ♦ L'admissibilité à cette tarification préférentielle doit être validée par l'organisme partenaire qui émet une attestation en vertu d'un protocole établi. L'attestation est d'une durée maximale d'un an et doit être présentée à l'un des comptoirs du SLMV (bibliothèques et/ou centre culturel) afin de profiter de la tarification préférentielle. Les modalités applicables sont déterminées par l'organisme partenaire.
- ♦ La tarification préférentielle tient compte de la tarification régulière et est fixée selon les pourcentages de rabais suivants :

% de rabais par rapport à la tarification régulière	Faible revenu	Sécurité du revenu
	25	50

2) Tarification familiale

- ♦ L'application se fait dès l'inscription de deux enfants ou plus d'une même famille, habitant à la même adresse et pour une même période d'activité ;
- ♦ Le 1^{er} enfant considéré est toujours celui dont l'inscription est la plus coûteuse, jusqu'à l'inscription la moins coûteuse ;
- ♦ Un enfant inscrit à plusieurs activités ne peut bénéficier d'une réduction du type familial ;
- ♦ La tarification familiale tient compte de la tarification régulière et est fixée selon les pourcentages de rabais suivants :

Statut	% de rabais
1 ^{er} enfant	0
2 ^e enfant	50
3 ^e enfant et +	100

5. RESPONSABILITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Ville délègue à la Direction du SLMV la responsabilité :

- ♦ D'élaborer et de mettre à jour la présente politique, en plus de s'assurer que la tarification soit actualisée dans le Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités ;
- ♦ De vérifier l'application des tarifications régulières et préférentielles, ainsi que la validation des pièces justificatives nécessaires ;
- ♦ De mandater un ou des organismes partenaires ayant l'habileté de recevoir, analyser et valider les conditions d'admissibilité à la tarification préférentielle pour les familles / individus à faible revenu ou prestataires de la sécurité du revenu ;
- ♦ D'attribuer des dispositions particulières, lorsque des cas exceptionnels se présenteront, si elle considère que ces dernières pourront contribuer à l'atteinte des principes et objectifs de la politique.

6. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements additionnels concernant la Politique sur la tarification des activités municipales en matière de loisir, communiquez avec le secrétariat du Service du loisir et milieu de vie.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil de la Ville et remplace la Politique de tarification des activités portant le numéro 803.